

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 20/06/2024 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient également présents : MM. **FLEURY** Serge, **HERVIEUX** Bruno, **LATOURTE** Yann, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, **VARIN** Marc et Mmes **AGOUTIN** Angéline, **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, **LEPREVOST** Séverine et **MASSON** Martine

Absents excusés ayant donné procuration : MM. **BELLENGER** Thierry et **DROUET** Dominique

Absente : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Procuration : M. **BELLENGER** Thierry à M. **FLEURY** Serge
M. **DROUET** Dominique à M. **VARIN** Marc

Secrétaire de séance : M. **LATOURTE** Yann (art. L.2121-15 du CGCT)

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

1 - LECTURE DU PROCES VERBAL précédent, lequel est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame **MASSON** Martine.

2 - AMORTISSEMENT – ARTICLE 28046 (DELIB. N°22-2024)

Madame Martine **MASSON**, adjointe au maire, annonce que la commune est tenue d'amortir la dépense inventoriée G1 et imputée à l'article 28046 « Attributions de compensation d'investissement ». Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler ou non dans le temps la charge relative à son renouvellement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame **MASSON** Martine précise que :

- la somme à amortir à la date du jour est de 503.00 € ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est également fixée par l'assemblée délibérante.

Ainsi, Madame **MASSON** Martine propose d'amortir en une seule fois cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame **MASSON** Martine, le conseil municipal

ADOPTE la durée d'amortissement proposée par Madame MASSON Martine (1 fois en 2024),

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

3 - SUPPRESSION DE LA REGIE N° 156 – « SALLE POLYVALENTE » (DELIB. N°23-2024)

Madame MASSON Martine annonce qu'il appartient au conseil municipal de clore la régie Salle Polyvalente.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12/03/2010 et du 14/10/2011 portant création d'une régie de recettes pour la salle polyvalente ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03/06/2024 ;

Le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie n° 156 « Salle Polyvalente » à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} juillet 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

4 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS TOURVILLAISES (DELIB. N°24-2024)

Monsieur le Maire rappelle que les associations tourvillaises organisent régulièrement des événements sur la commune ; ceux-ci font l'objet d'occupations temporaires des espaces publics et des bâtiments communaux. Ces occupations se font à la discrétion de la commune à titre gratuit dans le cadre de son soutien à la vie associative. Il souligne que l'organisation de ces manifestations contribue à l'animation du village.

Aussi, il propose d'acter les conditions financières de ces mises à disposition, à savoir :

<u>MISE A DISPOSITION</u>	<u>TARIFS VALIDES AU</u> <u>01/07/2024</u>
1 journée (hors we et jf)	GRATUITE
2 jours consécutifs	
Journée supplémentaire	
Réunion	
Option « ménage »	150.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire et **l'AUTORISE** à signer les pièces afférentes à cette décision.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

5 - LOTISSEMENT LA BROCHE A ROTIR - EMPRUNT A COURT TERME – CAISSE D'ÉPARGNE (DELIB. N°25-2024)

Monsieur le Maire annonce que le prêt à court terme signé avec le Crédit Agricole arrive à échéance. Il rappelle que celui-ci avait été souscrit en attendant la vente des lots.

Par ailleurs, il souligne que la conjoncture actuelle n'est pas favorable et que la TVA sur marge pose des problèmes, le notaire et la trésorerie n'étant pas d'accord sur le sujet.

Aussi, il présente les propositions de financement reçues en mairie, à savoir :

MONTANT EMPRUNTE : 150 000 €

CREDIT AGRICOLE Taux 3.85 % Durée 2 ans

CAISSE D'ÉPARGNE Taux 3.84 % Durée 2 ans
 Taux 3.88 % Durée 3 ans

DECISION

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

Article 1^{er} :

En attendant la vente des 3 lots à bâtir et dans le cadre du financement du lotissement « La Broche à Rôtir », le conseil municipal de Tourville-les-Ifs décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150 000.00 euros (*cent cinquante mille euros*)
- Taux : 3.88 %
- Durée : 3 ans
- Type d'amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 150 €

Article 2 :

M. GOULET Dominique, Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La commune de Tourville-les-Iffs décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

6 – LOTISSEMENT LA FLEUR DE LIN – DEVENIR DE LA PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la situation de la parcelle communale située au cœur du lotissement « La Fleur de Lin » et destinée à recevoir des logements locatifs. Le préfet ayant pris un arrêté interdisant de nouveaux raccordements au réseau d'assainissement, le projet de la commune a été stoppé. Depuis, les travaux liés au transfert des effluents de Tourville vers la station d'épuration de Fécamp ont été réalisés mais l'interdiction n'a toujours pas été levée.

Deux points importants sont également soulignés :

- 1^{ère} : le projet initial avait reçu une vive opposition des riverains,
- 2^{ème} : le transfert des fonds vers le budget communal est gelé tant qu'il n'y a pas de solution pour cette parcelle.

Plusieurs pistes pourraient être envisagées :

- Transférer le projet sur une des parcelles disponibles à la Broche à Rôtir (assainissement autonome)
- Proposer un projet similaire de deux logements (subordonné à la levée de l'interdiction)
- Et enfin, vendre la parcelle (subordonné à la levée de l'interdiction et au dépôt d'un permis d'aménager modificatif)

Après délibération, le Conseil Municipal CHARGE Monsieur le Maire d'envoyer un courrier au préfet pour l'alerter de cette situation.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

7 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (DELIB. N°26-2024)

Monsieur le Maire EXPOSE ce qui suit :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (ex. : + 50 ans, travailleurs handicapés, - 26 ans...).

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à minima de 20 heures par semaine, la durée du contrat est variable selon le public éligible et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par ailleurs, il annonce que Monsieur CADINOT Thierry est susceptible de partir en retraite d'ici 3 ans et qu'il serait bon de former éventuellement son successeur.

Par conséquent, il propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

RESUME DE LA PROPOSITION DU MAIRE

- Création d'un poste ayant pour contenu :
 - Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
 - Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels (désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage....),
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics (nettoyage du mobilier urbain, maçonnerie, menuiserie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité),
 - Assurer l'entretien courant des machines, des matériels utilisés et du local.
 - Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses (installation, signalétique...),
 - Déneiger les voies et espaces publics
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h minimum (à faire évoluer éventuellement / avenant)
- Rémunération : 1 009.71 € brut

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste selon la proposition de Monsieur le Maire
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 1 009.71 € brut,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

8 - ACQUISITION D'UN ECRAN DE PROJECTION (DELIB. N°27-2024)

Monsieur le maire laisse la parole à son adjoint qui expose :

De plus en plus souvent, les réunions de conseil municipal, les formations et visio-conférences nécessitent la projection de tableaux, plans ...

C'est pourquoi, il est proposé d'acquérir un écran de projection. Plusieurs offres sont présentées.

Après délibération, le conseil municipal

- DECIDE de retenir la proposition de la Société JEFF MICRO-SERVICES de Criquetot l'Esneval pour la fourniture d'un écran TV 65" LG et d'un support au prix de 658.17 HT ;
- CHARGE Monsieur le Maire de passer commande ;
- PREND ACTE QU'UN MOUVEMENT DE CREDITS sera opéré sur le budget principal de l'année 2024 en section d'investissement.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

9 - MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE ITINERANT EN MILIEU RURAL (DELIB. N°28-2024)

Monsieur le Maire expose :

Un projet d'espace de vie sociale itinérant a été présenté lors d'une réunion au sein de l'Agglomération de Fécamp.

La volonté de l'Agglomération est de créer un espace ouvert et accessible à tous les habitants de l'ensemble du territoire. Lieu de rencontres, d'échanges, de liens sociaux..., il vise à être vecteur d'innovation sociale. Cette structure itinérante pourrait proposer différentes actions selon les besoins.

Toutefois, cette mise en place impliquerait la création d'une association en charge de la structure EVS et le recrutement d'un animateur. Chaque commune intéressée deviendrait membre de cette association et aurait à y participer financièrement.

Après délibération et étude des coûts, le conseil municipal REFUSE d'adhérer à ce projet.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

10 - DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TOURVILLE-LES-LIVRES

A – SUBVENTION (DELIB. N°29-2024)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Tourville-les-Livres » sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'aider à poursuivre ses activités, le COVID ayant considérablement affaibli sa situation financière.

Il rappelle que cette association gère la bibliothèque municipale et qu'elle ne bénéficie d'aucune aide financière. Outre la gestion des prêts de livres, elle anime des activités auprès des scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 225 € à l'association « Tourville-les-Livres » ;
- PREND ACTE qu'un mouvement de crédits sera opéré sur le budget principal de l'année 2024 en section de fonctionnement.

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

B – LOCAUX

Il est ensuite abordé la question des locaux. Il y a quelques années, la bibliothèque située à l'étage de la mairie a été transférée dans les vestiaires de la salle des sports. Ces locaux sont inadaptés (espace insuffisant pour l'accueil du public et des scolaires, sécurité, questions sanitaires...).

Après délibération, le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de se renseigner pour l'installation d'un module dans le petit jardin jouxtant la salle des sports (prix, subvention, MDP...).

Vote pour : 14 / Vote contre : 00 / Abstention : 00

11 – INFORMATIONS

SIVOS : Seule la société CONVIVIO a répondu aux sollicitations du SIVOS pour les repas de la cantine.

ASSURANCES : Les contrats des assurances ont été révisés et génèrent une augmentation des cotisations et des franchises.

CIRCULATION LOTISSEMENT LES HAUTS D'YGNEAUVILLE : Nombreux sont les riverains qui empruntent à contresens la voie de circulation du lotissement. Monsieur le Maire est chargé de vérifier si la voirie est désormais enregistrée au nom de la commune. Auquel cas, un courrier sera adressé aux riverains et de nouveaux panneaux seront installés.

BILAN MEDIATION : Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la médiation et des coûts afférents à l'affaire.

SITE INTERNET : Monsieur TAUVEL Pascal invite les membres du conseil à consulter le nouveau site internet de la commune.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Sente des Amoureux : Certains riverains se permettent d'y vider leurs déchets verts.

Lotissement Ma Campagne : Il est demandé s'il était possible de remplacer les plantes fanées.

Tracteur tondeuse : Le tracteur tondeuse est en panne. La pièce n'est toujours pas arrivée. Monsieur le Maire a demandé le prêt d'un tracteur en attendant la fin des travaux.

Mur d'enceinte - Beau Soleil : Il est signalé que le mur d'enceinte d'une habitation au croisement du beau soleil et de la RD 73 est fortement endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est déclarée close à 21h00

Le Maire - Dominique GOULET

M. FLEURY Serge

M. MOAL Jean-Denis

Mme AGOUTIN Angéline

Mme LEPREVOST Séverine

M. BELLENGER Thierry

M. HERVIEUX Bruno

M. TAUVEL Pascal

Mme AVENEL Julie

Mme MASSON Martine

M. DROUET Dominique

M. LATOURTE Yann

M. VARIN Marc

Mme DELAUNAY Céline

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT
Anne-Sophie

